Foire Aux Questions (FAQ)

Appel à Projets création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe n° 2022-ARS-02 - ARS Bretagne

L'objet de la FAQ est de répondre aux questions relatives aux appels à projets posées par les établissements et les services, les porteurs de projets, les unions et fédérations.

Les réponses apportées par l'ARS de Bretagne sont ainsi diffusées largement à tous.

Le secrétariat de la Commission qui étudiera les dossiers pour la création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, est assuré par l'ARS Bretagne.

A ce titre, des précisions complémentaires peuvent être demandées jusqu'au **7 septembre 2022** *par messagerie à l'adresse suivante :*

ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les réponses seront communiquées sur le site internet suivant :

http://www.bretagne.ars.sante.fr

FAQ -unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe

Question 1 :
Dans le cadre de l'appel à projet "Création d'une unité résidentielle avec troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe", je souhaiterais savoir si les porteurs du projet pouvaient proposer un projet de MAS à domicile.

Réponse de l'ARS Bretagne :
La réponse à l'appel à projets doit être conforme au cahier des charges fixé nationalement qui prévoit bien une unité résidentielle répondant à des critères architecturaux précis pour l'accueil de situations extrêmement complexes.
La MAS hors les murs n'est donc pas envisageable dans le cadre de cet appel à projets.